

**Séance du 14 décembre 2020**

L'an deux mille vingt et le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé, à la salle multi-activités, sous la présidence de Monsieur Hervé DARETTE, Maire.

Date de la convocation : 8.12.2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

**PRESENTS** : DARETTE Hervé – LUCAS Stéphane – MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – DELAS Christian – DUPRAT Margaux - SOLER Claire - BROSSARD Corinne – FEDERICI Mélanie — LABORDE Jocelyne - PATRU André – PAU Christian– FLOWER Mélissa – TOUYA Danièle - LOPEZ Bernard

-Mme DUPRAT Margaux entre en séance à 21 h 10 au cours des questions diverses

-Mme BROSSARD Corinne entre en séance à 19 h 30 après adoption du devis relatif aux travaux d'aménagement des abords du terrain multi-sports.

**Ordre du jour**

- Communication des décisions prises par le Maire en application des délégations
- Plantation de peupliers
- Aménagement des abords du terrain multi-sports
- Acquisition de deux bungalows pour local de l'ACCA
- Décision modificative de crédits
- Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaires 2021-2025
- Bulletin municipal
- Questions diverses

**Secrétaire de séance** : LUCAS Stéphane

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020.

Monsieur le Maire indique qu'il va aborder les questions inscrites à l'ordre du jour dans un ordre différent.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire indique qu'il a renoncé à la prémption sur :

-les parcelles bâties cadastrées section AB numéros 263 et 129 d'une superficie totale de 1 013 m<sup>2</sup>, situées 38 Carrère de Cap Sus appartenant aux Consorts PEYRAN-VALETTE (vente à Mr GAYE Robin et Mme VIGNAU Eve),

-les parcelles non bâties cadastrées section AC n° 255 et 256 d'une superficie de 803 m<sup>2</sup>, situées chemin de Pébarbé, appartenant à Mr LACAZE-LABADIE Jean-Baptiste (vente à Mr STRAUSS Jérémy).

1

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRES 2021-2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. et leurs agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Monsieur le Maire précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ adhère aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire. Ces contrats arrivent à expiration le 31 décembre 2020.

**Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.**

**Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.**

**Deux contrats sont proposés :**

**- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :**

**Le taux d'assurance est fixé à 5,93% et comprend toutes les garanties : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmitté de guerre**

**- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :**

**Le taux d'assurances est fixé à 0,9 %. et comprend toutes les garanties: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire.**

**Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).**

**La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.**

**La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).**

**Les nouveaux contrats prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.**

**Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans,**

**AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.**

2

**AMENAGEMENT DES ABORDS DU TERRAIN MULTI SPORTS**

**Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé la création d'une aire multi sports sur le terrain communal situé chemin du**

**Moulin de Bas à proximité de la salle multi activités «La Saligueta ».**

Il ajoute que la construction du city stade va débiter mardi 15 décembre 2020.

**Dans le cadre de cette opération, l'entreprise TOULOUSE FRERES a fourni un devis pour l'aménagement des abords du terrain multi sports. Le montant des travaux s'élève à 8 390 €.HT soit 10 068,00 € T.TC.** Il précise que ce devis comprend l'enlèvement de l'enrobé autour du city stade pour la somme de 2 2760 € HT et la construction de la plateforme pour la pose de deux bungalows pour un montant de 5 630 € HT.

**Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**-ADOpte le devis de l'entreprise TOULOUSE FRERES d'un montant de 8 390 € HT soit 10 068,00 € TTC relatif aux travaux d'aménagement des abords du terrain multi sports,**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté,**

**-PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.**

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement de l'opération «CREATION D'UN TERRAIN MULTI-SPORTS » à savoir :

**DEPENSES**

-Terrain multi-sports (city stade Société KASO).....	42 043,32 €
-Terrain pétanque (entreprise TOULOUSE FRERES).....	21 288,00 €
-Aménagement des abords terrain multi sports (TOULOUSE)....	<u>10 068,00 €</u>
<b>TOTAL TTC ...</b>	<b>73 399,32 €</b>

**RECETTES**

-Subvention Etat (DETR taux 30 %) .....	18 349,83 €
-Autofinancement... ..	<u>55 049,49 €</u>
<b>TOTAL .....</b>	<b>73 399,32 €</b>

3

**ACQUISITION DE DEUX BUNGALOWS POUR LOCAL DE L'ACCA**

Monsieur le Maire expose que l'ACCA de LABASTIDE-CEZERACQ n'a plus depuis un an, pour exercer son activité, la grange mise à disposition par son propriétaire. Aussi, elle demande à la Commune de mettre à sa disposition un local de chasse adaptée aux normes actuelles.

Pour répondre aux besoins de cette association communale, il propose au Conseil Municipal l'acquisition de deux bungalows pour réaliser un ensemble modulaire de 40 m<sup>2</sup> environ qui serait installé sur le terrain communal sise chemin du moulin de bas à proximité de la salle multi activités «La Saligueta ».

Trois entreprises spécialisées ont répondu à la consultation et ont fait les propositions suivantes :

- Société LABORY pour un montant de 28 850 € HT soit 34 620 € TTC
- Société BUNGALOW-PRO pour un montant de 28 605 € soit 34 326 € TTC
- Société GB LOCATION pour un montant de 26 000 € soit 31 200 € TTC

Monsieur Patrick WARRYN présente l'analyse de ces offres :

-GB LOCATION : Bungalows reconditionnés – équipement incomplet – petites structures qui seraient juste au niveau de la hauteur et en largeur.

-BUNGALOW-PRO : ensemble neuf de deux bungalows – transport en convoi exceptionnel depuis le siège social situé à SAUJAC (Aveyron) dont le coût est onéreux

-SAS LABORY Michel situé à SERRES CASTET : ensemble de deux bungalows entièrement reconditionnés avec structures repeintes, panneaux, revêtement de sol, menuiseries et équipements intérieurs neufs – Equipés de sanitaire (1 WC, 1 lavabo, 1 chauffe-eau), un plan de travail, coffrets électriques avec plusieurs prises de courant.

La proposition de la SAS LABORY Michel répond au cahier des charges des chasseurs. Les dimensions correspondent à la demande de la commune à savoir : 1 bungalow de 8,82 m x 2,94 m et 1 bungalow de 4,50 m x 2,98 m soit un ensemble modulaire de 39,34 m<sup>2</sup>. Ceux-ci sont équipés et une porte intérieure sera placée pour permettre la communication entre les deux modules.

Il est précisé que les raccordements aux réseaux d'eaux usées, eau potable et électricité sont à la charge de la Commune. Les chasseurs aideront dans les travaux de branchement.

Le dépeçage du gibier se déroulera à l'extérieur des bungalows. Pour ce faire, les chasseurs construiront une dalle à proximité de cet équipement.

Le Conseil Municipal souhaiterait que cet ensemble modulaire s'intègre dans l'environnement du site par le choix de la couleur. Cette demande sera abordée avec la société retenue.

**Après analyse des offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**-DECIDE d'acquérir deux bungalows pour former un ensemble modulaire de 39,34 m<sup>2</sup> destiné à l'activité de l'ACCA DE LABASTIDE-CEZERACQ,**

**-RETIENT la proposition, mieux-disante, de la SAS Michel LABORY à SERRES CASTET pour un montant de 28 850,00.H.T soit 34 620 € TTC.**

**-AUTORISE le Maire à signer le devis en date du 12/11/2020 de cette société et tous les documents que s'avèreront nécessaires.**

**-PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.**

4

#### **PLANTATION DE PEUPLIERS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 septembre 2020, le Conseil Municipal a confié à ALLIANCE FORETS BOIS l'abattage et le reboisement de peupliers, dans la saligue communale au lieu-dit «Lous Triadis », sur une superficie de 2,60 ha environ, pour un montant de 9 014,41 € H.T.

Il expose qu'après mesurage de la surface réellement exploitée, la superficie globale à reboiser est de 3,50 ha. Aussi, la coopérative ALLIANCE FORETS BOIS a réactualisé le devis n° 117597 du 3/08/2020. Le montant total des travaux (coupe et replantation de peupliers) s'élève à 12 134,78 € HT soit 13 397,26 € TTC.

Par ailleurs, l'entreprise TOULOUSE FRERES a remis un devis pour la remise à niveau du pourtour de la plantation. Le montant des travaux s'élève à 480,00 € HT soit 576,00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**-ADOpte le nouveau devis n° 117597 du 3/08/2020 d'un montant de 12 134,78 € HT soit 13 397,26 € TTC présenté par ALLIANCE FORETS BOIS.**

**-PRECISE que ce devis annule et remplace le devis d'un montant de 9 014,41 € HT adopté dans la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2020.**

**-ADOpte le devis n° DEV200027 du 11/12/2020 de la SARL TOULOUSE FRERES d'un montant de 480,00 € HT soit 576,00 € TTC**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis annexé à la présente délibération et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.**

Puis, Monsieur le Maire fait part qu'il a été interpellé par cinq administrés sur le choix de la municipalité de replanter une seule variété d'arbres (peupliers) sur ce site plutôt que plusieurs variétés d'arbres favorables à la biodiversité. Aussi, Monsieur le Maire rappelle que cette opération d'abattage et de replantation de peupliers émane de la filière bois en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine qui soutient la filière et valorise la constitution et la reconstitution des peupleraies pour assurer un approvisionnement durable et de qualité aux entreprises industrielles régionales. Elle apporte ainsi une aide à la remise en production des peupleraies en subventionnant les communes à hauteur d'une aide forfaitaire de 700 €/ha.

Le montant de subvention attendue pour la Commune s'élèverait à 2 450 €. Le produit de la vente des peupliers va s'élever aux alentours de 15 000 €. Aussi, pour la Commune, cette opération de coupe et de reboisement à l'identique va se clôturer par un solde positif avoisinant les 5 000 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'étudier la possibilité de planter des arbres mellifères et d'autres essences d'arbres aux alentours du chemin de randonnées lequel pourrait être étendu dans la nouvelle plantation et aux abords de cette dernière. Ce projet devra être examiné avec l'entreprise ALLIANCE Forêts bois et la Communauté de Communes de Lacq-Orthez. Après divers échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet et autorise le Maire à engager des pourparlers avec les instances concernées.

5

#### **DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS**

**Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.**

**Monsieur le Maire propose d'opérer des virements de crédits au budget de l'exercice 2020.**

**Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE de modifier le budget primitif 2020 de la façon suivante :**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

-compte 2121 «plantation d'arbres »..... + 3 974 €  
-compte 2313 «construction »..... + 25 000 €

#### **Opération d'équipement n° 29 «Création d'une aire multi-sports »**

##### **DEPENSES**

-compte 2312 «aménagement terrain »..... -10 625 €

##### **RECETTES**

-compte 1321 «subvention Etat (DETR)..... + 18 349 €

#### **BULLETTIN MUNICIPAL**

Madame MONTAUT Gisèle indique que le bulletin municipal, diffusé à chaque conseiller municipal pour présentation, sera distribué dans le courant du mois de décembre. Les circuits de distribution seront revus pour chaque équipe.

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission communication pour leur implication dans la réalisation de ce document et particulièrement Mme Colette TILHOU qui réalise l'infographie et la mise en page.

## QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATIONS DU MAIRE

#### Concours les «Béarnais de l'année 2020 »

Dans le cadre concours les «Béarnais de l'année » 2020, organisé par la République des Pyrénées, le journal a sélectionné, dans la catégorie «engagement et développement durable », une photographie des enfants de l'école maternelle de Labastide-Cézéracq lors de la plantation des arbres sur le terrain communal situé derrière les logements sociaux locatifs.

Monsieur le Maire invite les élus et la population à voter pour «les écoliers de Labastide-Cézéracq ». Le 19 décembre 2020 à partir de 20 h 30 aura lieu en distanciel au Palais Baumont à PAU et diffusé sur le site internet de la République la soirée des béarnais de l'année 2020.

#### Dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour la réhabilitation et l'extension de la salle multi-activités LA SALIGUETA

Monsieur le Préfet vient de faire savoir aux communes que les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2021 doivent être déposées à la Préfecture au plus tard le 31 janvier 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier pour la réhabilitation et l'extension de la salle multi activités La Saligueta, prévues dans le cadre de ce mandat. Les travaux comprendraient la création d'une pièce supplémentaire pour entreposer le mobilier de la salle et pouvant servir de salle de réunion pour associations, le changement de la chaudière existante, le remplacement des éclairages par des LEDS (travaux d'économie d'énergie) et la mise aux normes au titre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Il pourra être étudié également l'emplacement d'une scène amovible .

Le descriptif et le chiffrage des travaux doivent être réalisés par un architecte. Aussi, le cabinet ACTA ARCHITECTE a été contacté et un rendez-vous a été fixé pour le mercredi 16 décembre 2020 pour préparer les documents techniques nécessaires pour la présentation du dossier de demande de subvention.

#### Sensibilisation sur l'Ambrosie

Les repérages effectués dans les Pyrénées-Atlantiques par FREDON Nouvelle-Aquitaine, désignée par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine mettent en évidence la présence d'une plante très allergisante appelée « ambrosie ». Cet organisme a pour mission de lancer une opération de repérage, de formation et de lutte contre l'Ambrosie. Il souhaiterait que dans chaque commune du Béarn des Gaves et de Lacq-Orthez soit nommé un « référent ambrosie » qui serait ensuite formé sur le repérage, l'information et la participation à la mise en œuvre des mesures de lutte.

#### Pigeons

De plus en plus de pigeons s'installent sur les toitures de la mairie et de l'église et des fientes tombent devant l'entrée de ces bâtiments. Une solution devra être trouvée très rapidement pour limiter la prolifération et pour des raisons sanitaires.

#### Enlèvement des feuilles dans la cour de l'école

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un souffleur pour enlever, à l'automne, les feuilles des arbres qui tombent régulièrement dans la cour de l'école. Le Conseil Municipal donne son accord.

**Nettoyage des berges du ruisseau l'Aulouze**

L'entretien des berges du ruisseau l'Aulouze incombe aux propriétaires riverains. Le Syndicat mixte du Bassin du gave de Pau envisage la remise en état des berges depuis le pont de l'Aulouze à la limite d'ARTIX jusqu'à l'arrière de la maison louée à Mme GUILBERT. Les travaux consisteraient à l'arrachage des bambous et la replantation d'arbustes. L'entretien sera par la suite à la charge du propriétaire riverain.

**Questions orales**

-Mme Mélissa FLOWER signale que des arbres ont été saccagés dans la plantation d'arbres située à proximité des ruches par un engin de type épareuse. Le Maire se rendra sur place pour se rendre compte.

-le conseil municipal fixe la prochaine séance le jeudi 21 janvier 2021 à 19 heures.

Affiché le 21 décembre 2020

Le Maire,

Hervé DARETTE

